

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 21 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt et un à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean TOUZEAU, Josette BELLOQ, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Marc GALET, Marielle DESCOUBES SIBRAC, Bernard RIVAILLÉ, Claude DAMBRINE, Tayeb BARAS, Pierrette DUPART, Stéphane PERES DIT PEREY, Michèle FAORO, Jean-Claude FEUGAS, Cyrille PEYPOUDAT, Jannick MORA, Grégoric FAUCON, Mireille KERBAOL, Brétislav PAVLATA, Maria Del Pilar RAMIREZ, Jean-Louis COUTURIER, Danielle JOUS, Vincent COSTE, Maférima DIAGNE, Alexandre CHADILI, Loubna EDNO-BOUFAR, Jean-Pierre BACHÈRE, Mónica CASANOVA.

Absente excusée ayant donné procuration :
Suna ERDOGAN (procuration Yasmina BOULTAM).

Absents excusés : Salim KOÇ, Jean-Baptiste DEFRANCE.

Absent(e)s : Aziz S'KALLI BOUAZIZA, Myriam LECHARLIER, Marc SALLOT, Frédéric BERGMAN, Richard UNREIN.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 28

N° 2019/21.06/28.2

ASSOCIATION DES COMPAGNONS BATISSEURS :
CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENCADREMENT
AUTORISATION DE SIGNATURE
MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT – CHANTIER TRAVAIL D'INTERET GENERAL

Monsieur Jean-Pierre BACHÈRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Bernard RIVAILLÉ Adjoint Délégué au développement social des quartiers explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

La Ville propose à l'Association Compagnons Bâisseurs Aquitaine d'animer la réfection des murs en blanc de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) dans le cadre d'un chantier collectif de Travail d'Intérêt Général (TIG), pendant 2 semaines, avec une présence de 4 TIGistes du Lundi 29 Juillet au Vendredi 9 Août inclus voire jusqu'au Mardi 13 Août (l'action pourra concerner plusieurs personnes en fonction de la longueur des TIG).

Le Chantier a été défini en 2 phases :

* Phase 1 : qui consiste en la réfection des murs en blanc (actuellement en vert).

* Phase 2 : qui consiste en la création de panneaux amovibles sur les thématiques des valeurs républicaines et citoyennes qui seront ensuite fixés sur les murs rénovés.

Les Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine assureront les travaux, la fourniture des matériaux ainsi que l'encadrement de ce chantier TIG.

La présente convention prend effet dès sa signature et implique une contrepartie financière de la Ville d'un montant de 6.657 €. Cette action fait l'objet d'un soutien financier du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avis favorable de la Commission Ville moderne et numérique du 20 juin 2019.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la volonté municipale de soutenir le public éloigné de l'emploi dans ses démarches d'insertion, d'accompagner les initiatives citoyennes ;

DÉCIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 6.657 € aux Compagnons Bâtitisseurs d'Aquitaine conformément aux termes de la convention chantier TIG.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la mise en application de la présente délibération.

VOTE :

POUR :

- 23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Ecologie les Verts,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 24 juin 2019

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**